



# Le Document de Bruxelles

L'avenir de la protection des droits sociaux en Europe

Présidence belge du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe 2014-2015

Manuel PAOLILLO

Service Public Fédéral Sécurité sociale - Belgique



*slides to be used with the authorization of the author*

# Plan



## A. Le contexte

1. Le Processus de Turin
2. La Conférence de Bruxelles

## B. Les idées-clés du Document de Bruxelles

1. Garantir les droits sociaux en temps de crise
2. Assurer la cohérence de la protection des droits sociaux
3. Améliorer l'efficacité de la Charte sociale européenne
4. Maximiser le potentiel des synergies

## C. Contacts & Bibliographie





# A. Le contexte

## Le “Processus de Turin”

*Intérêt politique renouvelé dans l’Europe d’aujourd’hui pour la Charte sociale européenne & Protocole de réclamations collectives*

### Conférence de Turin 17 et 18 octobre 2014

- Présidence italienne Conseil Union Européenne



**“Rapport Nicoletti”**

Tableau récap & plan d’actions  
p.46 et suiv.

### Conférence de Bruxelles 12 et 13 février 2015

- Présidence belge du Conseil de l’Europe



**“Document de Bruxelles”**



# A. Le contexte

## Conférence de Bruxelles 12 et 13 février 2015

- Présidence belge du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CoE)  
*Organisation SPF Sécurité sociale & SPF Emploi, Travail + CoE*
- 300 participants (Etats, Institutions Int., académiques, Oing, Ong, ...)
- Speakers de haut niveau
- Représentation politique JAGLAND – THYSSEN – DE BLOCK – PEETERS – NICOLETTI
- 2 Tables Rondes politiques
- Note de background des objectifs de la Conférence
- **Thématique : Avenir de la protection des droits sociaux en Europe**  
*crise socio-économique – mécanismes européens et internationaux de protection des droits sociaux – politique sociale – Cours européennes – relations entre UE et Conseil de l'Europe (ordres juridiques)*
- “Suite” de la Conférence de Turin
- **Livrable : Document de Bruxelles**
  - o Synthèse de la Conférence & Pistes de travail
  - o Améliorer protection des droits sociaux
  - o 31 Experts académiques indépendants – Prof. Akandji-Kombé (coord.)
  - o Dispo en 4 langues : FR - ENGL – NL - DE



# B. Le Document de Bruxelles



**Intro : les consensus généraux**

- 1. Garantir les droits sociaux en temps de crise**
- 2. Assurer la cohérence de la protection des droits sociaux fondamentaux**
- 3. Améliorer l'efficacité de la Charte sociale européenne**
- 4. Maximiser le potentiel des synergies entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne en matière de droits sociaux**



# B. Le Document de Bruxelles



## Intro : les consensus généraux

- Mieux prendre en compte les droits sociaux dans les politiques menées en Europe, Renforcer les possibilités de recours juridiques
- Pleine effectivité à la Charte sociale européenne révisée
- Améliorer la coordination entre instruments européens de protection des droits sociaux (UE et CoE)





# B. Le Document de Bruxelles

## 1. Garantir les droits sociaux en temps de crise

- Constats de l'impact social des crises économiques et financières sur le modèle social européen et les droits sociaux. Régression sociale potentielle.
- Impacts sociaux dus aux crises et aux politiques nat. et int. en réponse à celles-ci.
- Espaces budgétaires existent pour renforcer droits sociaux (OIT).
- Rappel de la jurisprudence CEDS : réformes sont possibles mais sans déstabiliser la situation de ceux qui jouissent des droits reconnus par la Charte.
- Brèche dans les droits sociaux et impacts sur processus démocratiques – Projet européen ?
- Charte peut être un cadre pour une relance économique respectueuse des droits sociaux.



# B. Le Document de Bruxelles



## 2. Assurer la cohérence de la protection des droits sociaux fondamentaux

- Garantie des droits sociaux : sources nat. & int. différentes sans harmonisation.
- Respect de la “clause la plus favorable”.
- Si obligations internationales contradictoires, application du principe de la relativité des traités.
- Respect de l’autonomie normative de chaque ordre juridique.
- Interrelations entre CEDH et CEDS.
- Interrelations entre Charte sociale et Charte des droits fondamentaux... et autres instruments internationaux pour interprétations.
- Démarche interprétative ouverte et transparente (esprit de 31 § 3 Convention Vienne).
- Pas de nivellement par le bas si plusieurs ordres/instruments juridiques.





# B. Le Document de Bruxelles



## 3. Améliorer l'efficacité de la Charte sociale européenne

- Application **uniforme** dans l'espace régional Conseil de l'Europe
  - Tous les **Etats** doivent ratifier la Charte sociale révisée (appel des instances IN)
  - Respect de tous les **articles** et au moins du **noyau dur**
  - Ratification Protocole réclamations collectives + droit de réclamations des ong nat.
- Rôle des **institutions nationales** à promouvoir
  - **Formations** des juges, législateurs, aut. adm.
  - Échange structuré des **bonnes pratiques**
  - **Traductions** des décisions du CEDS dans langue de l'Etat concerné
- Protocole de Turin de 1991
  - **Élection** des membres du CEDS par l'APCE // CEDH
  - Rôle des **comités**
- Déclaration du Comité des Ministres & **publicité** des décisions du CEDS
- **Budget** matériel & humain (nombre de membres du CEDS, augmenter les juristes assist., et promotion des droits sociaux)
- Egalité de traitement entre Cedh et Charte sociale européenne
  - **Communication** externe & réorganisation interne CoE
  - **Politique d'exécution** des décisions



# B. Le Document de Bruxelles



## 4. Maximiser potentiel des synergies entre CoE & UE en matière de droits sociaux

- Rôle de l'UE et CJUE a été renforcé en droits sociaux... mais difficultés subsistent
  - Charte des droits fondamentaux est sélective
  - Interprétations du CEDS pas nécessairement suivies
  - Frilosité CJUE de reconnaître Charte sociale européenne comme source des droits fondamentaux car pas de ratification par tous les EM

➡ ***Pas de réception matérielle dans le droit de l'UE***

**Conséquence** : Pas de “Bosphorus” ou présomption de compatibilité pour les droits sociaux par la CJUE et **risque de contradictions** entre Charte sociale européenne et droit de l'UE



# B. Le Document de Bruxelles



## 4. Maximiser le potentiel des synergies entre CoE & UE en matière de droits sociaux

**Pistes pragmatiques** pour résorber les contradictions entre Charte sociale européenne et droit de l'UE:

- I. **Recommandation** Commission aux EM de ratifier la Charte sociale révisée (au moins les dispositions pertinentes pour le droit de l'UE)
- II. Prise en compte systématique de la Charte par la Commission dans l'élaboration du droit dérivé et dans les protocoles d'accord avec EM liés par le MES (// clause sociale horizontale article 9 TFUE)
- III. **Groupe de travail commun** CoE & UE sur les questions techniques et juridiques de l'adhésion de l'UE à la Charte sociale européenne (Résolution PE 27 février 2014 & Résolution AP 8 décembre 2014)



# C. Contacts & Bibliographie



## Site du Processus de Turin

Documents des Conférences de Turin & Bruxelles

<http://www.coe.int/en/web/portal/high-level-conference-esc-2014>

## Coordinateur Processus de Turin CoE

Mr. Riccardo PRIORE

DG I - Service de la Charte sociale européenne

## SPF Organisateurs

SPF Sécurité Sociale – Manuel PAOLILLO – [manuel.paolillo@minsoc.fed.be](mailto:manuel.paolillo@minsoc.fed.be)

SPF Emploi Travail & Concertation sociale – François VANDAMME



# C. Contacts & Bibliographie



## Bibliographie documents cités dans le Document de Bruxelles

- Rapport général de la Conférence de Turin des 17 et 18 octobre 2014
- Social protection global policy trends 2010-2015: from fiscal consolidation to expanding social protection: key to crisis recovery, inclusive development and social justice (International Labour Office, Geneva: ILO, 2014)
- Résolution 1884 (2012) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe, rapport du Secrétaire Général, présenté à la 124<sup>e</sup> réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe tenue à Vienne les 5 et 6 mai 2014 – SG (2014)1
- C.E.D.S., Introduction générale aux Conclusions XIX-2 de 2009 sur les répercussions de la crise économique sur les droits sociaux
- Résolution du Parlement européen du 27 février 2014 sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (2012) (2013/2078(INI))
- Résolution 2029 (2015) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

## Jurisprudence

- C.E.D.S., *GENOP-DEI et ADEDY c. Grèce*, réclamation n° 66/2011
- C.E.D.S., *IKA-ETAM c Grèce*, réclamation n° 76/2012,
- Cour eur. D.H., arrêt *Matelly c. France* du 2 octobre 2014,
- Cour eur. D.H., arrêt *Al-Saadoon et Mufdhi c. Royaume-Uni* du 2 mars 2010,
- Cour eur. D.H., arrêt *Bosphorus Hava Yollari Turzim Ve Ticaret Anonim Sirketi c. Irlande* du 30 juin 2005
- C.E.D.S., *Confédération générale du travail de Suède (LO) et Confédération générale des cadres, fonctionnaires et employés (TCO) c. Suède*, réclamation n° 85/2012,
- Cour eur. D.H., arrêt *National Union of Rail, Maritime and Transport Workers c. Royaume-Uni* du 8 avril 2014
- C.E.D.S., *Défense des Enfants International (DEI) c. Belgique*, réclamation n° 69/2011, décision du 23 octobre 2012
- C.E.D.S., *Confédération générale du travail (CGT) c. France*, réclamation n° 55/2009, décision sur le bien-fondé du 23 juin 2010

